

PRESENTATION DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA) DE COTE D'IVOIRE



PRESENTATION GENERALE

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle est, conformément à la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2004, une Autorité Administrative Indépendante. Elle est l'Institution de régulation du secteur de la communication audiovisuelle.

Par ordonnance n°2011-075 du 30 avril 2011, le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) a été érigé en Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA).

MISSIONS

La HACA a pour missions, entre autres :

- de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle dans le respect de la loi ;
- de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information ;
- de garantir l'accès, le traitement équitables des Institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information et de communication ;
- de favoriser et de garantir le pluralisme dans l'espace audiovisuel.

COMPOSITION

La HACA dispose d'un Collège des membres qui en constitue l'organe délibérant. Il comprend douze (12) membres, désignés et nommés es qualité par décret pris en Conseil des Ministres :

- un professionnel de la communication, désigné par le Président de la République, Président ;
- une personne désignée par le Président de l'Assemblée Nationale ;
- une personne désignée par le Président du Conseil Economique et Social ;
- un magistrat désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- une personne désignée par le Ministre chargé de la Communication ;
- une personne désignée par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- une personne désignée par le Ministre chargé de la Culture ;
- une personne désignée par le Ministre de la Poste et des TIC ;
- une personne désignée par les associations de défense des Droits de l'Homme ;
- trois représentants des organismes professionnels de la communication audiovisuelle dont un journaliste professionnel de l'audiovisuel, un ingénieur des médias et un professionnel de la production.

Le mandat des membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle est de six (6) ans non renouvelable.

CONTACT

Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)

Cocody, Deux-Plateaux Vallons, Lot n°2460

Tél : +225 22 41 96 64 - Fax : +225 22 41 96 58 / 60 - Email : infos@haca.ci

BP V 56 Abidjan – République de Côte d'Ivoire

Point focal : M. Ibrahim SY SAVANÉ, Président de la HACA de Côte d'Ivoire.